

## PREFECTURE de SEINE MARITIME

Demande d'autorisation en vue de l'installation d'un site de fabrication des embases gravitaires sur le territoire de la ville du Havre et le clapage des matériaux de dragage au large d'Octeville pour l'implantation d'un parc éolien au large de Fécamp (76400).

Ce projet est présenté par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) 100 esplanade du Général de Gaulle-Cœur Défense-tour B-92932 Paris la Défense.

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015

Ordonnance du TA de Rouen du 31 mars 2015.  
Ref : E 15000023/76.

Arrêtés préfectoraux des 3 juillet 2015 et 12 août 2015.

### RAPPORT de la COMMISSION d'ENQUÊTE.

Les avis et conclusions motivées de la commission font partie d'un document séparé.

# Sommaire.

Page n°

## **1- Présentation de l'enquête.**

1-1	Objet de l'enquête.....	3
1-2	Cadre juridique.....	4
1-3	Composition du dossier.....	5
1-4	Description sommaire du projet.....	10
1-5	Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification.....	12
1-6	Synthèse des avis émis.....	15

## **2- Déroulement de l'enquête.**

2-1	Publicité.....	16
2-2	Concertation préalable.....	17
2-3	Rencontre avec le pétitionnaire.....	18
2-4	Rencontre avec les institutionnels.....	19
2-5	Organisation de l'enquête .....	25
2-6	Permanences.....	27
2-7	Clôture de l'enquête.....	28

## **3- Analyse du dossier..... 28**

## **4- Bilan des observations recueillies.....36**

## **5- Délibérations des mairies.....41**

## **6- PV final, mémoire et analyses de la CE.....42**

## **7- Liste des pièces annexées..... 56**

## **1- Présentation de l'enquête.**

### **1-1 Objet de l'enquête.**

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'environnement, vise à porter la part de ces énergies à 23% de la production totale française en 2020.

Le plan prévoit l'installation en mer d'éoliennes pour une capacité à terme de 6000 MW.

L'Etat a retenu le site au large de Fécamp pour l'installation d'un parc éolien pouvant produire une capacité d'énergie renouvelable globale, de 500 MW.

Après appel d'offres, c'est la société Eolien Maritime France (EMF) qui a été désignée adjudicataire le 23 avril 2012. L'autorisation d'exploitation a été transférée à la société de projet Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) le 6 novembre 2012.

La société EOHF prévoit d'installer les éoliennes sur des fondations gravitaires, en béton armé, construites dans le port du Havre, Quai de Bougainville.

La définition du projet global résulte d'une concertation menée par EOHF depuis 2007 auprès des acteurs locaux. Un débat public important a eu lieu. La zone d'installation des 83 éoliennes, ainsi que le lieu de fabrication des embases gravitaires sur le port du Havre, quai de Bougainville ont été validés en comité local de concertation en 2008 et confirmés par l'Etat dans le cadre de l'appel d'offres de 2011.

EOHF se chargera de la construction et de l'exploitation du parc éolien en mer dans son ensemble, mais a lancé des appels d'offre pour plusieurs lots principaux et notamment celui de la fabrication des embases gravitaires qui aura lieu sur le port du Havre, quai de Bougainville.

**L'enquête, objet de ce rapport, porte sur la demande d'autorisation en vue de l'installation d'un site de fabrication des embases gravitaires sur le port du Havre, la création de puits pour des prélèvements temporaires d'eaux souterraines et le clapage des matériaux de dragage, au large d'Octeville, pour l'implantation d'un parc éolien offshore au large de Fécamp.**

Elle ne porte donc pas sur le projet proprement dit d'installation du parc éolien en mer, ni sur son raccordement au réseau, ni sur la base de maintenance située à Fécamp. Ces réalisations font l'objet de 3 autres enquêtes publiques différentes. Elles sont, selon la recommandation nationale du débat public « réalisées simultanément ».

C'est la raison pour laquelle, **l'Etude d'Impact** figurant dans le dossier porte sur l'ensemble du projet, le tout étant bien évidemment lié.

Le projet de réalisation des embases gravitaires est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau délivrée par arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions spécifiques relatives aux conditions de réalisation et d'aménagements portuaires.

Les travaux liés à la fabrication des embases relèvent des « *travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu* » et de « *l'activité de dragages et/ou rejet y afférent en milieu marin* »

## **1-2 Le cadre juridique.**

Les demandes présentées par EOHF reposent sur :

- **Le code de l'environnement** : articles L 123-1, L 123-3 et suivants, R 123-2 et suivants, L 214-1 et suivants, R 214-1, R 214-8, R 123-1 à R 123-27, L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants.

Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 (articles L 210-1, L 211-1, L 214-1 à L 214-6, L 219-1 à L 219-18 et R 219-1 à R 219-17.

Les articles L 411-1 et suivants, R 411-1 et suivants, L 414-1 et suivants, R 414-1 et suivants, L 521-1 et suivants, R 522-1 et suivants.

- L'ordonnance du Tribunal administratif de Rouen n° E15000023/76 du 31 mars 2016 désignant les membres de la commission d'enquête, à savoir :
  - - Président de la commission : M. Bernard Mignot.
    - Membre titulaire : M. Daniel Viard.
    - Membre titulaire : M. Michel Nedellec.
    - Membre suppléant : M. Philippe Breton.
- Les arrêtés préfectoraux des 3 juillet 2015 et 12 août 2015 de Monsieur le Préfet de Seine Maritime prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

### 1-3 : Composition du dossier.

Comme il en a déjà fait état, l'installation du parc éolien offshore fait l'objet de 4 enquêtes publiques simultanées. Elles sont imbriquées les unes dans les autres. C'est la raison pour laquelle le dossier présenté est identique aux 4 enquêtes. Chaque commissaire enquêteur se devant d'étudier le dossier en entier afin de bien appréhender et comprendre le projet. En effet les 20 volumes vont de la fabrication des embases gravitaires au Havre, sujet de la présente enquête, jusqu'à la pose des 83 éoliennes de 6 MW chacune, en mer au large de Fécamp, en passant par la base de maintenance à Fécamp et le raccordement électrique sous-marin et terrestre des éoliennes au poste de Sainneville, près du Havre.

Le dossier est composé de 5 cartons contenant un total de 20 classeurs. 4 cartons ont été remis à chaque membre le 22 juin 2015, lors de la réunion préparatoire en Préfecture, le 5<sup>ème</sup> représentant les réponses et commentaires du pétitionnaire, aux remarques et interrogations exprimées par l'Autorité Environnementale dans son avis délibéré n° Ae 2015-14 du 24 juin 2015. Ces

derniers documents sont parvenus au domicile de chaque membre, le 11 septembre 2015.

Pour information : *Le dossier complet comprend environ 3300 feuilles recto-verso (hors plans et planches).*

**Carton n°1 : Raccordement électrique du parc éolien en mer de Fécamp.**  
**(4 classeurs)**

**1) Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.**

*Dossier de consultation des services.*

- ❖ Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup>.
- ❖ Dossier Loi sur l'Eau et son résumé non technique.
- ❖ Résumé non technique de l'étude d'impact.
- ❖ Etude d'impact.
- ❖ Etude d'incidences Natura 2000.

**2) Extension du poste électrique de Sainneville.**

*Dossier de consultation du Maire et des gestionnaires de domaine public.*

- ❖ Note de présentation.
- ❖ Résumé non technique de l'étude d'impact.
- ❖ Etude d'impact.
- ❖ Plans du poste

**3) Création de la liaison sous-marine et souterraine à 2 circuits 225000 volts. Hautes Falaises-Sainneville. Création de la liaison souterraine à 225000 volts de renforcement Sainneville-Pont Sept.**

- ❖ Liste des communes concernées.
- ❖ Mémoire descriptif incluant le bilan de la concertation.
- ❖ Résumé non technique de l'étude d'impact.
- ❖ Etude d'impact.
- ❖ Etude d'incidences Natura 2000.
- ❖ Liaison sous-marine et souterraine à 2 circuits
- ❖ Liaison souterraine de renforcement.

**4) Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime.**

- ❖ Demande de concession et son résumé non technique.
- ❖ Résumé non technique de l'étude d'impact.
- ❖ Etude d'impact.
- ❖ Etude d'incidences Natura 2000.

**Carton n°2 : Projet de parc éolien ( 4 classeurs).**

- 1) Etude d'incidence sur Natura 2000.
  - ❖ Zone de protection spéciale FR2310045 « Littoral Seine-Marine » Biotopie. octobre 2014 mise à jour janvier 2015.
  - ❖ Directive « Habitats, Faune, Flore »
- 2) RTE. Résumé non technique de l'étude d'impact du programme du 23 octobre 2014 mise à jour janvier 2015.
- 3) Base de maintenance. Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau-Etudes d'Incidences Natura 2000.
- 4) Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des Ports.

**Carton n°3 : Etude d'Impact du programme (3 classeurs).**

- 1) Fascicule A : Présentation du programme.
- 2) Fascicule B : Etudes spécifiques des projets du programme
  - Fascicule B1 : Etudes spécifiques du parc éolien en mer de Fécamp.
  - Fascicule B2 : Etudes spécifiques des projets du programme-raccordement électrique.

-Fascicule B3 : Etudes spécifiques de la base des opérations de maintenance-port de Fécamp.

-Fascicule B4 : Etudes spécifiques des projets du programme-site de fabrication des fondations gravitaires.

3) Fascicule C : Volet programme : Etude d'Impact.

**Carton n° 4 : Etude d'Impact du programme, Cahier des expertises.  
5 classeurs et le cahier de photomontages du volet paysager (janvier 2015) :**

**1° Cahier des expertises (3 classeurs) :**

Classeur 1/3 :

- Expertise 1 : Etude d'impact hydrodynamique et sédimentaire du parc éolien.
- Expertise 2 : Etude d'impact hydrodynamique et sédimentaire du parc éolien. Complément.
- Expertise 3 : Analyses des sédiments d'eau, mesurés sur la colonne d'eau et vidéo des fonds.
- Expertise 4 : Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'état bio-sédimentaire initial pour le projet éolien.
- Expertise 5 : Réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'état bio-sédimentaire initial pour le projet éolien.

Classeur 2/3 :

- Expertise 6 : Etat initial de l'ichtyofaune et de la ressource halieutique sur le site du parc éolien – rapport des campagnes chaluts et filets –été 2013. Cellule de suivi du Littoral Normand-2013.
- Expertise 7 : Etat initial de l'ichtyofaune et de la ressource halieutique sur le site du parc éolien-rapport de campagne chaluts et filets-hiver 2014. Cellule de suivi du Littoral Normand-2014.



- Expertise 8 : Etat initial de l'ichtyofaune et de la ressource halieutique sur le site du parc éolien-rapport de campagne chaluts et filets-printemps 2014. Cellule de suivi du Littoral Normand-2014.
- Expertise 9 : Etude d'impact acoustique du parc éolien EREA, mars 2014.
- Expertise 10 : Etudes d'impact du parc éolien-volet mammifères. Biotope, octobre 2014.

### Classeur 3/3 :

- Expertise 11 : Etudes d'impact du parc éolien- volet avifaune. Biotope, octobre 2014.
- Expertise 12 : Etudes d'impact et d'incidences du parc éolien- atlas cartographique. Biotope, avril 2014.
- Expertise 13 : Synthèse des données chiroptères du gmm sur les communes situées dans un périmètre de 15kms du projet éolien. GMN, mai 2013.
- Expertise 14 : Etude d'impact sur l'environnement-Volet paysager Airele, septembre 2014.
- Expertise 15 : Etude de justification des moyens techniques prévus destinés à assurer la surveillance de la navigation. Signalis, juin 2014.
- Expertise 16 : Etude d'impact acoustique dun projet éolien. Quiet Océan-Bio Consult SH, février 2014.
- Expertise 17 : Etude de l'impact sur les mammifères marins du battage simultané dans 4 parcs éoliens en mer situés dans la Manche. Quiet Océan-Bio Consult SH, août 2014.
- Expertise 18 : Bilan carbone du parc éolien. EdF EN, octobre 2014.
- Expertise 19 : Photomontages du parc éolien-note méthodologique. Géophom, octobre 2014.

## **2° Volet paysager, photomontages.**

**3° Site de fabrications des embases gravitaires du parc éolien. Demande d'autorisation Loi sur l'eau. Etudes des incidences sur Natura 2000.**

**4° Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et ses décrets d'application codifiés- Parc éolien en mer.**

**Carton n° 5 : 3 classeurs :**

1° Bilan de la concertation (juillet 2015).

2° Site de fabrication des fondations gravitaires du parc éolien. Contexte réglementaire et administratif. (juillet 2015).

3° Consultation administrative. Avis de l'Autorité Environnementale. Précisions et compléments du Maître d'Ouvrage (juillet 2015).

**1-4 : Description sommaire du projet.**

Comme il en a été fait état dans le chapitre : « Objet de l'enquête », la société Eoliennes Offshores des Hautes Falaises (EOHF), suite à l'appel d'offres de 2012, est chargée de l'installation de 83 éoliennes d'une puissance de 6 MWa chacune, au large des côtes de Fécamp, à une distance d'environ 13 kilomètres de la côte.

Ces éoliennes reposeront sur des embases en béton qui seront fabriquées au Havre, sur le quai terre-plein dit « Quai de Bougainville ».

Ce projet nécessite la réalisation de 4 enquêtes publiques simultanées :

- **La fabrication des embases gravitaires (objet de la présente enquête).**
- L'installation proprement dite des 83 éoliennes au large de Fécamp.
- La base de maintenance dans le port de Fécamp.

- Le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer au large de Fécamp au poste de Sainneville par une liaison double de 225 000 volts sous-marine et souterraine.

Le site retenu comprend :

- Le terre-plein de Bougainville d'une surface de 20 hectares.
- La darse de l'Océan, jouxtant le quai qui servira au stockage provisoire des embases avant d'être reprises pour être placées à leur emplacement définitif en mer au large de Fécamp.

Il est à noter que le périmètre de la présente enquête s'arrête au stockage des embases dans la darse, le transport au large étant traité par l'enquête sur l'installation proprement dite des 83 éoliennes.

Le quai de Bougainville a une longueur de 1700m. Le linéaire occupé pour la fabrication des embases sera de 450m. Le terre-plein servira au stockage des granulats, à l'installation de 2 centrales à béton, au façonnage des ferrailages et aux équipements nécessaires à la mise à l'eau des embases dans la darse. La surface dédiée au stockage des fondations dans la darse sera de 6 hectares (pour une superficie totale de la darse de 53 hectares).

Chaque embase est en béton armé. Leur hauteur de 60m pour un poids unitaire d'environ 5000 tonnes. Leur diamètre est de 36 mètres à la base et 6 mètres au sommet.

Avant le début de fabrication, le terre-plein Bougainville sera renforcé de manière à supporter les trafics lourds des engins de chantier et des camions d'approvisionnement des granulats et ferrailages.

Actuellement le procédé définitif *pour la mise à l'eau*, en vue du stockage des embases dans la darse n'est pas arrêté. 3 variantes sont présentées :

- ❖ Variante n°1 : bermes de mise à l'eau.
- ❖ Variante n°2 : Rampe d'accès à la darse pour la mise à l'eau.
- ❖ Variante n°3 : Mise à l'eau à l'aide de portiques.

L'emprise globale prévue de la zone de travaux est de 9,2 hectares (fabrications, centrales à béton, stockage des granulats et de la ferraille, bureaux, parkings pour les engins de chantier et le personnel).

Les matériaux seront approvisionnés, soit par voie routière, maritime ou ferroviaire. La situation du site favorise parfaitement ces 3 moyens de transport.

Les embases seront construites à terre et déplacées selon les besoins du chantier, en bord de quai avec des chemins de roulements en rails ou par des remorques multi-essieux motorisées.

La mise à l'eau se fera grâce à l'une des 3 variantes citées précédemment, puis les embases seront transportées et mises en stock à l'entrée de la darse.

L'aménagement de la zone de stockage dans la darse nécessitera un dragage préparatoire. Une fois cette opération effectuée, un lit de granulats sera déposé en fond de fouille pour stabiliser les embases et éviter un effet de succion lors de leur reprise.

Le dragage représentera environ un volume de 180000 m<sup>3</sup>. Ces sédiments seront clapés dans la zone de dépôt d'Octeville sur Mer, gérée par le GPMH.

Le planning des travaux est le suivant :

- Début 2016 : demande de permis de construire et dossier d'enregistrement ICPE.
- 2016-2017 : phase de construction.
- 2017-2019 : Construction des embases gravitaires.
- A partir de 2019 : démantèlement du site de Bougainville et remise en état des lieux.

## 1-5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification.

### 1- Avec le PLU du Havre :

Il a été approuvé le 14 septembre 2011. Une partie du site se trouve en zone UIPg « zone spécialisée à dominante industrielle et portuaires lourdes,

*susceptibles d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ».*

L'examen détaillé des contraintes fixées, fait que le projet, tel qu'il est envisagé est compatible avec le PLU du Havre.

## **2- Avec le PLU de Gonfreville l'Orcher**

Une autre partie du site est situé dans la zone UXp du PLU de Gonfreville l'Orcher. Il s'agit « *d'une zone urbaine spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes* ».

L'étude détaillée des contraintes fixées par le PLU, au vu des actions annoncées par le pétitionnaire, confirme la compatibilité du projet avec le PLU de Gonfreville l'Orcher

## **3- Avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE).**

Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau pour la période 2009-2015. Il a été élaboré par le comité de bassin et approuvé pour la 1<sup>ère</sup> fois en janvier 1992. Il doit être mis à jour en 2016.

**Au niveau du projet portuaire**, le principal défi est de limiter les pollutions des milieux. Pour atteindre l'objectif, le réseau des eaux pluviales devra être compatible avec la législation (cette disposition existe déjà dans le PLU). Lors des travaux, des dispositifs de contrôle de la pollution seront présents. Tout devra être mis en place afin d'éviter de polluer la nappe phréatique et les milieux aquatiques. *(Les démarches entreprises en cas de pollution sont bien explicitées dans le dossier).*

Les sondages piézométriques ont révélé que le niveau de la nappe superficielle suit le niveau d'eau du bassin de la darse. Les volumes d'eau prélevés pour l'alimentation des centrales à béton sont négligeables par rapport au volume existant.

Il est montré que le « milieu vivant » ne sera pas impacté par le projet.

**Au niveau du projet maritime (site d'immersion d'Octeville).** Les pollutions du milieu aquatique dues aux substances dangereuses doivent être réduites au maximum. La biodiversité doit être préservée.

Dans les études réglementaires, le dossier met en exergue les dispositifs prévus pour atteindre ces objectifs. Les immersions auront un impact localisé et temporaire sur la zone d'Octeville.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie.

#### **4- Avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).**

Le SAGE est un document de planification pour un périmètre hydrographique cohérent bien déterminé. Il est élaboré de manière collective par une commission locale de l'eau.

Le quai de Bougainville fait partie du SAGE « Bec de Caux » actuellement en cours d'élaboration, mais aucune disposition n'apparaît concernant les sites d'immersion. Le projet n'est donc pas concerné.

#### **5- Avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Haute Normandie.**

Le SRCAE est un document présentant la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Pour la Haute Normandie, l'objectif annoncé est l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable de 4624 GWh/an d'éolien offshore jusqu'en 2020.

Le SRCAE incite à favoriser des actions de réductions d'émissions de polluants atmosphériques et d'odeurs.

La fabrication des embases gravitaires répond donc parfaitement aux objectifs affichés par le SRCAE, et est donc compatible.

#### **6- Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).**

Le SRCE est un document visant l'identification et la réalisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a instauré la création de cette Trame destinée à stopper la perte de la biodiversité.

Le SRCE pour la Haute Normandie a été approuvé par arrêté en novembre 2014. Il confie aux Grands Ports Maritimes un rôle fondamental pour aménager le territoire et leur garder une fonction économique importante. Leur défi prioritaire, qu'il soit environnemental, portuaire ou industriel, est d'avoir une vision prospective de la gestion des différents types d'espaces. C'est donc le GPMH qui remplit ce rôle « *l'émergence de l'éolien offshore représente un enjeu très fort pour la région* ». Ses représentants l'ont d'ailleurs confirmé à la commission d'enquête lors de l'entrevue du 16 septembre 2015 (voir le Chapitre 2-3 du rapport).

La zone du projet a bien été prise en compte dans les documents stratégiques du port, et de ce fait est bien compatible avec le SRCE.

### **7- Avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire.**

Il a été approuvé le 13 février 2012.

Le projet répond aux préconisations du SCOT, à savoir : développement du territoire dans l'économie nationale et internationale, développement de la recherche dans le domaine du renouvelable, déploiement de nouvelles activités industrielles.

Le projet est donc bien compatible avec le SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

### **1-6 Synthèse des avis émis.**

*Ne sont repris que les avis concernant la présente enquête.*

- **Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord** : avis favorable sous réserve du suivi bathymétrique des zones de dépôts.
- **Agence Régionale de Santé de Haute Normandie (ARS)** : avis favorable sous réserve d'explicitier la façon de collecter et de prétraiter les eaux de process et pluviales de ruissellement sur le site de fabrication des embases.

- **Le Ministère de la Culture / Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous -Marines (DRASSM) :** avis favorable sous réserve de découverte archéologique fortuite importante durant les travaux.
- **La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :** avis favorable
- **L'autorité Environnementale :** l'avis est favorable sous réserve de préciser les effets du clapage des sédiments de la darse de l'Océan sur le site d'Octeville.
- **La Direction Interrégionale de la Mer-Mer du Nord (DIRM-MEMN) :** avis favorable sous réserve, comme pour l'ARS, de signaler la manière dont les eaux de rejets des 2 usines à béton, seront traitées.
- **Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) :** avis favorable.

## **2- Déroulement de l'enquête.**

### **2-1 : Publicité.**

Selon les articles n° 10 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 et n° 1 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2015, les modalités de parution des avis d'enquête sont les suivants :

A- Dans les journaux locaux :

- *1<sup>ère</sup> parution : le vendredi 31.07.15 dans Le Courrier Cauchois.*
- *1<sup>ère</sup> parution : le vendredi 31.07.15 dans Le Progrès de Fécamp.*
- *1<sup>ère</sup> parution : le vendredi 31.07.15 dans Paris Normandie*
- *2<sup>ème</sup> parution : le vendredi 4.09.15 dans Le Courrier Cauchois.*
- *2<sup>ème</sup> parution : le vendredi 4.09.15 dans Le Progrès de Fécamp.*
- *2<sup>ème</sup> parution : le vendredi 4.09.15 dans Paris Normandie.*



**(Il est à signaler que l'avis est passé dans 3 journaux locaux, au lieu des 2 prévus).**

B- Dans les journaux nationaux :

- *Les Echos* : parution le vendredi 31.07.15.
- *Le Marin* : parution le vendredi 31.07.15.

Concernant l'affichage dans les 7 communes du périmètre de l'enquête, le président de la commission s'est rendu sur place le mardi 18 août 2015 afin de constater que les obligations avaient bien été respectées. Ce qui fût le cas. Les affiches (caractères noirs sur fond jaune) étaient bien apposées sur les panneaux dédiés à cet effet. Chaque secrétaire de mairie a reçu une attestation de régularité d'affichage, ce jour-là, de la part du commissaire enquêteur. Il faut signaler que des panneaux d'avis d'enquête avaient également été dressés à l'entrée du site de Bougainville sur le port du Havre ainsi qu'au rond-point d'accès.

#### 2-2 : Concertation préalable.

Le projet de parc éolien en mer a fait l'objet d'un travail de concertation depuis 2007. Un débat public a été organisé du 20 mars au 20 juillet 2013. Il a porté sur l'ensemble du projet, englobant, bien sûr, la fabrication des embases gravitaires. Lors de ce débat, le public a pu s'informer et poser des questions auxquelles le pétitionnaire a répondu. Le travail de concertation s'est poursuivi en aval.

De nombreuses réunions ont eu lieu sous l'égide du comité local de concertation créé en 2008. Ce comité est composé d'élus, de pêcheurs et d'associations. Il compte 28 organismes ou entités pour un total de 50 participants.

Ces réunions ont facilité l'identification et les enjeux de la zone retenue pour le projet, d'intégrer les contraintes locales spécifiques et de faire accepter largement l'ensemble du projet.

8 réunions publiques ont été organisées dont une au Havre le mardi 14 mai 2013 sur le thème « le temps du chantier », proche du sujet de la présente enquête. Les 7 autres étant plus dirigées vers l'installation du parc.

La participation globale du public fût importante (1200 personnes selon le pétitionnaire). Le site internet, sur lequel le projet était explicité, a fait l'objet, toujours selon EOHF, d'environ 10000 connexions.

Un « Point infos » a également été installé à Fécamp, avec affiches, distribution de flyers. Ce point Infos a attiré de nombreuses personnes intéressées.

Dans chaque commune littorale concernée par le projet, des panneaux de présentation ont été installés.

La mise en place d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion a été réalisée.

De nombreuses parutions dans les journaux, sur le sujet, ont également eut lieu.

Des émissions radio et télé ont aussi contribuées à la bonne information du public.

### 2-3 Rencontre avec le pétitionnaire.

Le vendredi 3 juillet 2015, les 4 membres de la commission ont rencontré, sur le site, les représentants de la société EOHF : Monsieur Damien Levecque, coordinateur du projet et Monsieur Rémi Castéras responsable des études environnementales.

Messieurs Castéras et Levecque nous ont fait faire le tour du site et nous ont compté la genèse du projet et ses grandes lignes. EOHF est consciente que les 4 enquêtes simultanées risquent de créer une certaine confusion chez les personnes intéressées par le projet. Malgré cela, ils nous ont confirmé que le sujet sur « la fabrication des fondations gravitaires » avait bien été abordé et traité lors des débats publics.

Les endroits pour l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et ses abords ont été définis.

Nous avons dialogué en toute sérénité et les réponses apportées à nos questions ont été claires et précises.

## 2-4 : Rencontre avec les institutionnels.

### a) **Maison de l'Estuaire**

Le mercredi 9 septembre 2015, la commission d'enquête a rencontré dans leurs bureaux du Havre :

- Mesdames Faustine Simon et Elodie Rémond, toutes deux chargées d'études à l'Observatoire Avifaune.
- Monsieur Thomas Lecarpentier, chargé de mission sur la thématique hydraulique.

La Maison de l'Estuaire est composée d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés répartis dans 5 pôles. Mesdames Faustine SIMON et Elodie REMOND sont dans le pôle « Observatoire de l'Avifaune » assurant la coordination et la réalisation du suivi des populations d'oiseaux.

Cette entité a été créée pour gérer la ZPS. Le projet d'installation du site de fabrication des fondations gravitaires est situé sur l'emprise du grand port maritime du Havre sur le terminal de Bougainville et dans la darse de l'océan. Le terminal n'est pas dans la ZPS mais fait malgré tout partie des compétences de l'Observatoire. Le secteur fait l'objet d'un suivi depuis 2000.

#### Concernant la darse de l'océan :

Elle accueille de nombreux oiseaux, dont 9 espèces d'intérêt patrimonial. Les grèbes sont les plus nombreux. La Maison de l'estuaire en assure le suivi. L'hiver, un comptage est réalisé chaque mois. Les couples de grèbes commencent à se former en fin d'année. Si les conditions météorologiques ne sont pas trop rudes, la nidification commence dès le mois de janvier mais le plus souvent, elle a lieu entre avril et juillet. Les grèbes sont des migrateurs partiels.

Selon Mesdames Rémond et Simon : « *Pendant les travaux, le milieu va être automatiquement perturbé, mais ce n'est pas un site important pour la nidification* ».

D'où les pistes proposées par la Maison de l'Estuaire :

- Suivi régulier et poussé, par le pétitionnaire, des déplacements des grèbes. Ces oiseaux doivent avoir des aires de pose « tranquilles ». L'idéal serait que les oiseaux aillent sur le site, proche du canal de Tancarville ainsi que sur le « reposoir » existant sur Port 2000..... C'est le suivi régulier qui apportera la réponse !

Le GPMH possède les données concernant les oiseaux potentiellement nicheurs.

Au sujet des travaux de dragage et de clapage nous avons eu également un entretien avec Monsieur Thomas Lecarpentier, chargé de mission. Nous l'interrogeons sur la qualité des sédiments dragués dans la darse de l'océan. Monsieur Lecarpentier nous confirme que les fonds marins sont essentiellement « sablo-vaseux, fins ». Les résultats des analyses sont bien inférieurs aux seuils réglementaires de nocivité et cela devra être confirmé lors de nouvelles analyses. Monsieur Lecarpentier se demande si le fait que la darse de l'Océan ne soit pas draguée régulièrement, augmente le risque de présence de métaux lourds au-delà de la normalité !! Il s'interroge également sur l'éventuel envasement des plages !

La maison de l'Estuaire nous déclare avoir été consulté régulièrement par le pétitionnaire lors de la mise au point du projet. Par contre, elle regrette de ne pas avoir reçu le dossier soumis à l'enquête.

Elle demande d'être intégrée aux différents groupes de travail qui ne manqueront pas de se former après l'enquête.

Madame Faustine Simon a confirmé à la commission l'entier soutien de la Maison de l'Estuaire au projet.

Le rendez-vous s'est déroulé dans d'excellentes conditions d'accueil. Les échanges furent très constructifs.

## b) le GPMH :

La commission d'enquête a rencontré jeudi 16 septembre 2015, dans leurs bureaux du Havre, les responsables du GPMH : Monsieur Emmanuel Ludot, Directeur de la zone Industrialeo-portuaire, Monsieur Stéphane Routel Service développement et Relations clients, administrateur du projet.

Le climat général a été marqué par une excellente qualité des échanges. Le dialogue fût également très constructif.

Un historique des relations entre le GPMH et le pétitionnaire, concernant le projet, a été présenté par Monsieur Ludot. Un protocole a été signé le 18 décembre 2013 entre le GPMH et le consortium représenté par EOHF, sur les conditions d'occupation du domaine public par le futur attributaire du marché de construction des embases qui sera désigné prochainement, suite à l'appel d'offres en cours, initié par EOHF.

Ce protocole nous a été commenté dans les détails. Il concerne : les conditions financières de l'accord, les points juridiques, la durée de l'Autorisation d'occupation temporaire du terrain (AOT jusqu'en 2019) et la remise en état du site au terme des travaux, à savoir :

*« Un état des lieux sera établi au départ. La sous- location du terrain par EOHF sera autorisée sous réserve d'accord préalable du GPMH. Il en sera de même pour tous travaux non prévus au départ.*

*Concernant la darse, les structures de mise à l'eau devront disparaître à la fin du chantier ».*

Par contre les responsables du GPMH regrettent le manque de précision sur le futur type d'installation de mise à l'eau.

Selon le GPMH le **trafic routier** de transport des matériaux de construction ne posera pas de problème. Les voies routières, ferroviaires ou fluviales supporteront la contrainte. Les éventuelles interférences avec des trafics générés par le port (trafic roulier), semblent ne devoir causer aucun engorgement.

En ce qui concerne le **forage du puits**, prévu sur le quai de Bougainville, le GPMH s'étonne du manque d'information à leur égard. Le GPMH signale à la commission qu'il va prendre contact rapidement avec le pétitionnaire à ce sujet. En effet la question de la responsabilité se pose, en cas de pollution accidentelle. Le GPMH envisage de faire un avenant au protocole, après en avoir discuté avec EOHF.

La question de la pollution éventuelle de la darse par la présence des anodes sacrificielles a été posée. GPMH demandera communication des résultats de l'étude, mais pense qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'eau.

**Clapage des sédiments de dragage** : Une explication détaillée des procédures et des précautions à prendre en matière de mesures nous a été présentée. Les 180000 m3 prévus de clapage sont minimales au regard des quantités de déchets immergés par le port du Havre chaque année dans la zone réservée d'Octeville. La darse a été draguée dans un passé proche et les concentrations en métaux lourds ne devraient pas être différentes des taux observés dans les autres parties du port, selon Monsieur Routel.

**Présence d'explosifs** dans la zone à draguer : Elle est fort peu probable. Cependant, en cas de découverte, la responsabilité de la neutralisation reviendrait à EOHF.

En conclusion, Monsieur Ludot nous confirme que les échanges entre GPMH et EOHF ont abouti à un « bon compromis ».

### **C) la DREAL.**

Le lundi 21 septembre 2015, les membres de la commission ont rencontré à la cité administrative de Rouen, Madame Marlène Minor-Enot, chargée de « mission environnement » à la DREAL.

Madame Minor-Enot nous indique qu'elle a plus particulièrement suivi le dossier de fabrication des embases gravitaires.

Le site se trouve en dehors de la réserve naturelle de l'estuaire et de la ZPS. Il est riche en sels minéraux et, de ce fait, l'impact sur le passage des oiseaux et

sur l'avifaune est limité. La darse est une zone de repos pour les grèbes. Il serait souhaitable que ces oiseaux trouvent, à proximité, une zone de stationnement de substitution. Selon Madame Minor-Enot, le canal de Tancarville doit pouvoir remplir cette fonction. Le problème a d'ailleurs été déjà étudié avec le gestionnaire de la réserve. La réflexion s'est appuyée sur les constats effectués lors de la construction des sites de Port 2000.

Des mesures compensatoires, à l'époque, avaient été mises en place :

- Aménagement d'un reposoir sur les dunes situées à mi-chemin entre la réserve et Port 2000.

- Reposoir de pleine mer sur l'îlot du Ratier.

Le retour d'expérience montre que les espèces mettent plusieurs années à s'adapter. Des zones de stationnement commencent à apparaître, permettant à des espèces nicheuses de s'installer.

Madame Minor-Enot précise que les « reposoirs » doivent bénéficier d'une grande quiétude. Les comptages, faits par des professionnels, sont effectués avec le minimum de dérangements pour les oiseaux.

Les constats effectués sur « l'îlot du Ratier » montrent qu'il n'est devenu fonctionnel comme reposoir, qu'au bout de plusieurs années.

Les problèmes engendrés par la fabrication des embases seront différents car limités dans le temps. Madame Minor-Enot souhaite que pendant les 3 années de travaux, le pétitionnaire assure un suivi des zones de repos au niveau du canal de Tancarville.

Toujours selon Madame Minor-Enot, les espèces, autre que les grèbes, ne devraient pas être affectées par la construction des embases. Le suivi, effectué régulièrement, montre que le site est une zone de nourrissage pour les oiseaux palmipèdes et qu'il n'y a pas de nidification. Par contre, Il s'agit d'une zone importante pour les migrations post nuptiales.

*« Il est donc demandé au pétitionnaire d'opérer un suivi lors de la construction et d'élaborer un planning de travaux qui soit compatible, autant que possible,*

*avec les périodes de présence des grèbes. Cette demande sera examinée conjointement avec l'entreprise adjudicataire des travaux ».*

Concernant le dragage des sédiments dans la darse et leur clapage sur le site d'Octeville, Madame Minor-Enot nous confirme qu'il s'agit d'un site bien connu. La ressource en espèces benthiques y est faible et pauvre. Il fait l'objet d'un suivi par un conseil scientifique composé de personnes qualifiées en hydro-sédimentation intervenant auprès des autorités portuaires.

Les avis de ce conseil scientifique sont rendus publics.

Pour ce qui concerne le forage du puits pour alimenter les centrales à béton, les risques de pollution, selon Madame Minor-Enot, sont minimes, mais elle va quand même demander l'avis de la Police de l'eau.

La DREAL a rendu un avis favorable au projet le 31 août 2015.

#### **d) la CODAH.**

Le jeudi 8 Octobre 2015, la commission a rencontré les représentants de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) : Monsieur Laurent Ronis le Moal, Directeur général adjoint et Monsieur Michaël Hidrio, chargé de mission à Le Havre Développement, plus particulièrement spécialisé dans l'éolien.

Monsieur Ronis le Moal nous indique en préliminaire que la CODAH, le GPMH et EOHF, travaillent « main dans la main » depuis l'origine du projet. Les rapports avec la Maison de l'Estuaire sont constructifs.

Monsieur Ronis Le Moal nous fait part de la détermination de la Codah pour que le projet aille à son terme. *« C'est la première marche de l'effort d'une région pour la ré-industrialisation du territoire. L'enjeu est important ».*

Monsieur Hidrio nous expose le rôle de l'entité « Le Havre Développement », dont il fait partie. C'est un liant indispensable, dit-il. Monsieur Hidrio est impliqué dans le processus de l'éolien. Pour lui *« le quai de Bougainville, grâce à son positionnement et à sa surface utilisable, est promis à un avenir certain ».*



*pour l'export. La fabrication des embases sera à l'origine de 500 à 600 emplois durant les 2 à 3 années de travaux. Actuellement, il existe des instituts de formations « secteur éolien » dans la région et plus particulièrement au Havre. L'union est sacrée. Le secteur est en pleine restructuration ».*

*Monsieur Ronis Le Moal nous indique que « l'identification des futures entreprises de sous-traitance est en cours afin d'être fin prêt le moment venu. La CODAH a déjà organisé 2 salons sur la filière éolienne (1 à Fécamp en 2013 et 1 au Havre en 2014), des rendez-vous destinés plus particulièrement aux jeunes.*

*Un travail coordonné sur l'identification des compétences demandées a été mené par un groupe formation qui se réunit régulièrement.*

*Il y a une très forte demande d'emploi, mais elle ne pourra être concrétisée qu'à moyen terme. L'avenir est prometteur. L'impatience est forte, mais légitime, c'est le point négatif que l'on peut retenir » selon Monsieur Ronis Le Moal.*

## 2-5 Organisation de l'enquête.

Le lundi 22 juin 2015, à la demande de l'autorité organisatrice, une réunion a eu lieu à la préfecture de Rouen en présence des commissaires enquêteurs chargés de réaliser simultanément les 4 enquêtes publiques concernant le projet d'installation des 83 éoliennes offshore au large de Fécamp.

Ces 4 enquêtes portent sur les sujets suivants :

- Demande d'autorisation pour la fabrication des embases gravitaires sur le port du Havre et clapages au large d'Octeville (1 commission d'enquête de 3 membres et 1 suppléant).
- Base de maintenance sur le port de Fécamp (1 commissaire enquêteur et 1 suppléant).
- Installation des éoliennes offshore au large de Fécamp (1 commission d'enquête de 3 membres et 1 suppléant).
- Raccordement électrique des installations en mer par câbles, au poste Edf de Sainneville (1 commission d'enquête de 3 membres et 1 suppléant).

Soit un total de 14 commissaires enquêteurs réunis.

Etaient également présents les responsables de la Société Offshore des Hautes Falaises (EOHF) : Monsieur Peysson, Chef de projet, Monsieur Castéras, Responsable Etudes Environnementales et Monsieur Damien Levesque Coordinateur, plus particulièrement chargé du projet de fabrications des embases gravitaires, objet de la présente enquête.

La réunion s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation de chacun des participants.
- Présentation du projet global par les représentants d'EOHF.
- Brefs échanges de questions/réponses entre les commissaires et le pétitionnaire.
- Fixation des différents sièges d'enquêtes (en l'occurrence la Mairie du Havre pour la fabrication des embases).
- En accord avec l'autorité organisatrice : Fixation des dates de durée des enquêtes, des lieux, des jours et heures des permanences.
- La présente enquête se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015, soit 38 jours calendaires.

Préalablement, chaque commissaire s'est fait remettre le volumineux dossier (4 cartons pour 16 classeurs).

Lors de cette réunion, les commissaires enquêteurs ont paraphé les registres correspondant à leur enquête respective.

Pour ce qui concerne la présente, un dossier et un registre seront déposés dans chacune des 7 mairies du périmètre retenu par la Préfecture à savoir :

- Le Havre.
- Gonfreville l'Orcher.
- Sainte Adresse.
- Octeville sur Mer.
- Cauville sur Mer.
- Heuqueville.
- Saint Jouin de Bruneval.

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouvertures habituels des mairies entre le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 9 heures et le jeudi 8 octobre 2015 à 17 heures. Cela, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête publique à l'hôtel de ville du Havre..

Il sera également possible de déposer des contributions par voie électronique à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) . Elles seront annexées aux registres et tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

## 2-6 Permanences.

Comme le stipule l'article n° 6 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, les dates des permanences ont été fixées :

- *Le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 de 9h à 12h en mairie du Havre.*
- *Le samedi 5 septembre 2015 de 9h à 12h en mairie de Gonfreville l'Orcher.*
- *Le jeudi 10 septembre 2015 de 9h à 12h en mairie de Gonfreville l'Orcher.*
- *Le mardi 15 septembre 2015 de 9h à 12h en mairie de Sainte Adresse.*
- *Le vendredi 18 septembre 2015 de 9h à 12h en mairie de Sainte Adresse.*
- *Le mardi 22 septembre 2015 de 14h à 17h en mairie d'Octeville sur Mer.*
- *Le mercredi 23 septembre 2015 de 8h30 à 11h30 en mairie de Saint Jouin de Bruneval.*
- *Le jeudi 24 septembre 2015 de 14h à 17h en mairie de Cauville sur Mer.*
- *Le mardi 29 septembre 2015 de 9h à 12h en mairie d'Octeville sur Mer.*
- *Le mercredi 30 septembre 2015 de 9h à 12h en mairie de Cauville sur Mer.*

- *Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 de 14h à 17h en mairie de Heuqueville.*
- *Le lundi 5 octobre 2015 de 8h30 à 11h30 en mairie de Saint Jouin de Bruneval.*
- *Le mardi 6 octobre 2015 de 9h à 12h en mairie d'Heuqueville.*
- *Le jeudi 8 octobre 2015 de 14h à 17h en mairie du Havre.*

### 2-7 Clôture de l'enquête.

Le jeudi 8 octobre 2015 à 17 heures en Mairie du Havre, l'enquête a pris fin. Le registre a été signé.

Le vendredi 9 octobre 2015, les registres ont été récupérés par le président de la commission d'enquête et clos.

La commission a constaté que les 7 registres d'enquête ont été visés plusieurs fois par la société Publi-Légal !!!

### **3- Analyse du dossier.**

Il s'agit donc de la demande d'autorisation, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de l'installation d'un site de fabrication des fondations gravitaires sur le territoire de la ville du Havre et le clapage des matériaux de dragage, au large d'Octeville, pour l'implantation d'un parc éolien en mer de Fécamp.

C'est la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) qui est porteuse du projet.

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet ARTELIA Eau et Environnement, Branche Maritime, basé à Echirolles-38130.

Après de nombreuses réunions de concertation et d'études avec les professionnels et les acteurs locaux, ce sont les sites du quai de Bougainville et de la darse de l'Océan qui ont été retenus pour la construction et le stockage des embases gravitaires en béton qui supporteront les 83 éoliennes offshore en mer, au large de Fécamp.

a) Analyse de l'état initial :

La partie portuaire

Le site du projet est localisé dans le port intérieur, le long du grand canal du Havre, au Nord Est de l'écluse « François 1<sup>er</sup> ». On y distingue :

- Le quai de Bougainville d'une longueur de 1700m. 400m de quais et 20 hectares de surface seront nécessaires pour la réalisation du projet.
- La darse de l'Océan, qui jouxte le quai de Bougainville. Une partie de la zone Ouest de la darse sera dévolue au stockage provisoire des fondations avant qu'elles ne soient reprises pour être installées définitivement à leur emplacement au large de Fécamp.
- Le site se trouve sur les communes du Havre et de Gonfreville l'Orcher.
- Le quai de Bougainville est plus particulièrement destiné à l'accueil des navires portes conteneurs, des navires conventionnels, des navires rouliers ou pour des opérations de barges.
- Suite au transfert d'une partie de l'activité conteneurs en 2012, les 20 ha désormais disponibles ont été affectés à la fabrication des embases.
- La navigation, dans ce secteur fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Le quai de Bougainville est facile d'accès, il est directement connecté à la route industrielle de l'Estuaire. L'autoroute A 131 est proche. Il est également desservi par voie ferrée.
- La darse de l'Océan est régulièrement draguée au niveau du bord à quai (l'autorisation de dragage a été renouvelée au profit du GPMH le 26 octobre 2009).
- Une canalisation d'hydrocarbures appartenant à la société Total traverse la darse. Elle est enfouie à -27m. Elle n'aura pas d'incidence sur les travaux de dragage.
- Le site n'est pas concerné par la pêche professionnelle. Il n'y a aucune activité touristique, nautique ou de plaisance.
- Pour ce qui concerne le Plan de Préventions des Risques Technologiques (PPRT), une étude spécifique sur la vulnérabilité du site a été réalisée. Le quai de Bougainville et la darse de l'Océan se trouvent tous les deux dans l'emprise du périmètre « aléas toxiques moyens », pour partie dans l'emprise du périmètre « aléas surpression faible » et en dehors du périmètre « aléas thermiques ». On peut donc

considérer que l'ensemble du site se trouve en niveau « **moyen** » pour l'aléa global.

- Le site est en dehors de toute présomption archéologique.
- Concernant la structure géologique du quai de Bougainville, les sondages effectués montrent la présence d'un sol potentiellement compressible qui nécessitera un renforcement en vue de la fabrication des fondations.
- Les sondages géotechniques et piézométriques signalent que la nappe phréatique est sensiblement en équilibre avec le niveau du bassin à flot. Il y a une connexion entre les deux masses d'eau.
- Des prélèvements de sédiments ont été effectués dans la darse de l'Océan. Tous les échantillons relevés s'avèrent, selon les données fournies par le pétitionnaire, largement en dessous du seuil de contamination.
- La darse de l'Océan est très peu soumise à la sédimentation.
- Les études réalisées sur le bruit (aérien, marin, travaux) ne font pas ressortir des résultats de niveau sonore au-delà des normes requises.
- Le risque sismique est considéré comme négligeable.
- Le site est en dehors des zones inondables.
- Aucune cavité souterraine n'est recensée.
- La zone d'étude du projet se trouve en dehors de tout site inscrit ou classé.
- Concernant le réseau NATURA 2000, le site ne se situe dans aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS) mais il est proche de la ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine ». Les habitats ayant justifié la désignation du site sont très bien listés dans le dossier.
- Le projet est en dehors de tout parc naturel. Le plus près est le « Parc naturel régional des boucles de la Seine ».
- Il en est de même pour la présence du site dans une « Zone Importante pour la conservation des oiseaux » (ZICO). La plus proche est celle dite « ZICO de l'estuaire et l'embouchure de la Seine ».
- La zone ne se trouve pas non plus dans une Zone Naturelle d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les plus proches se situent à 1km (les marais du Hode et l'estuaire de la Seine).
- Une zone humide se trouve à 1km (l'estuaire de la Seine). Elle constitue un milieu exceptionnel dont l'intérêt écologique est de première importance au niveau régional.
- Concernant le milieu vivant, les habitats du secteur Ouest de la darse de l'Océan sont diversifiés et sont donc favorables à la faune et à la

flore. On y trouve des boisements, des zones humides et des friches. 16 flores végétales patrimoniales ont été recensées.

- La présence de mammifères n'est pas représentative (musaraignes, campagnol des champs, lapin de garenne, sanglier).
- Aucun reptile, amphibien, orthoptère n'ont été repérés.
- Les diverses analyses et études réalisées montrent que le peuplement benthique se trouve fortement dégradé à cause d'un enrichissement trop important en matière organique. Ces problèmes sont caractéristiques des milieux portuaires.
- Les mammifères marins ne peuvent pas accéder dans la darse car il n'existe pas de connexion directe avec l'estuaire de la Seine (présence d'écluses, de canaux longs de plusieurs kilomètres).
- Pour ce qui concerne les oiseaux, l'ensemble des prospections a permis de recenser une liste de 71 espèces présentes sur le site. Ces volatiles sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009. Le plus présent est le grèbe huppé.

En conclusion, pour la partie portuaire, le site dévolu au projet présente une disparité marquée entre les rives Ouest et Est de la darse. La rive Ouest, végétalisée, présente des habitats diversifiés accueillants pour la faune et la flore. Par contre, il n'y a ni flore, ni faune sur la rive Est (quai de Bougainville). C'est donc la partie Ouest de la darse qui regroupe les enjeux écologiques.

#### La partie maritime (site d'immersion d'Octeville).

Comme indiqué précédemment, le stockage provisoire des embases gravitaires dans la darse, entraîne préalablement un dragage du fond de fouille marin et son nivellement.

Les sédiments dragués (environ 180000m<sup>3</sup>) sont clapés sur le site d'Octeville, géré par le Grand Port Maritime du Havre depuis 1947.

Le GPMH suit de très près l'évolution du site. De nombreux sondages bathymétriques sont effectués. Il en résulte un taux de stabilité des dépôts de 56% en moyenne, qui s'avère satisfaisant.

La toxicité des sédiments dragués dans la darse est considérée comme très faible. La qualité des sédiments est donc considérée comme correcte.

Le suivi de la qualité de l'eau, par le GPMH, sur le site d'immersion est annuel. Il en résulte, selon les paramètres adaptés, un résultat positif. La présence de cadmium, de plomb, de mercure sont très en dessous des seuils en vigueur. Les eaux de baignade sur les plages du littoral ne sont pas affectées par ces dépôts, selon les analyses effectuées.

Concernant la synthèse de l'état initial du milieu naturel, partie maritime, les analyses montrent que sa sensibilité à l'environnement est faible (ZNIEFF à 2,3kms du site d'Octeville, zone humide la plus proche à 7,5kms, site en dehors des ZPS et SIC, espace remarquable le plus proche à 7,5kms, zone de clapage à 2,5kms du site du Conservatoire du littoral et de l'Espace Naturel Sensible).

Le peuplement benthique est recensé par la cellule du Suivi du Littoral Normand. ***En résumé, et sans rentrer dans les détails des nombreuses analyses qui sont bien explicitées dans le dossier, on peut en conclure que l'état écologique du site d'immersion d'Octeville est globalement bon, malgré une légère pollution due à la présence d'espèces typiques de sédiments perturbés.***

La richesse ichtyologique du site d'immersion est élevée. En effet, depuis le suivi régulier débuté en 2001, 64 espèces de poissons ont été recensées. La zone s'avère être un lieu de nurserie. La présence de frayères est notoire. C'est un endroit de passage pour les poissons migrateurs amphihalins et les mammifères marins.

Concernant l'avifaune, le site d'Octeville se situe sur la voie migratoire atlantique. Il s'inscrit dans une large zone d'hivernage. Les falaises du littoral cauchois constituent un bon secteur de reproduction pour les oiseaux marins.

#### b) Analyse des effets négatifs et positifs (phases travaux et construction).

##### Sur la partie portuaire.

Les travaux portuaires se situent :



- Quai de Bougainville :
  - Renforcement des quais, des terre-pleins et des chaussées.
- Darse de l'Océan :
  - Dragage et nivellement au niveau des zones de mise à l'eau et de stockage des embases gravitaires.
  - Installation des fondations du pont-roulant servant à la mise à l'eau des embases.

*Le dossier fait état de 3 variantes de mises à l'eau :*

- 1) *Variante n°1 : Bermes.*
- 2) *Variante n°2 : Rampe d'accès à la darse.*
- 3) *Variante n°3 : Portiques.*

- Longueur de quai nécessaire pour la mise à l'eau : 150m.
- Superficie nécessaire pour l'installation des 2 centrales à béton : 800m<sup>2</sup>.
- Surface nécessaire pour la construction des embases : 90000m<sup>2</sup>.
- Volume de sédiments dragués pour l'ouvrage de mise à l'eau et le stockage de fondations : 185000 m<sup>3</sup>.

Durée des travaux : 1 à 2 ans avec possibilité de travailler 24h sur 24.

- L'effet nocif des travaux terrestres sur les sites avoisinants est considéré comme nul.
- L'effet nocif des travaux dans la darse peut également être considéré comme anecdotique.
- Si l'approvisionnement des matériaux devait se faire entièrement par voie routière (ce qui paraît improbable), cela représenterait un trafic de 60 à 80 camions par jour, ce qui, à l'échelle du port du Havre est faible.
- Les opérations de dragage n'auront pas d'effet sur la navigation, les zones se trouvant en dehors de la circulation des navires.
- Les servitudes et les contraintes des réseaux ont été prises en compte dans l'élaboration du projet.
- Les travaux ne présentent pas de risque technologique identifié.
- Ils n'auront pas d'effet sur la pêche ni sur la conchyliculture et le tourisme.

- La qualité de l'air ne sera pas altérée par les travaux.
- La morphologie du quai de Bougainville ne sera pas modifiée, mais sa structure sera renforcée.
- La morphologie de la darse sera temporairement modifiée.
- Le dossier, concernant les eaux souterraines, évoque les risques éventuels de pollution pouvant survenir lors des forages des puits ou le battage des pieux. *Il s'avère que les explications données sur les solutions apportées pour réduire les nuisances ne sont pas, selon la commission d'enquête, assez détaillées. Des explications seront demandées au pétitionnaire dans le procès-verbal de fin d'enquête.*
- L'effet des travaux dans la darse n'aura d'impact ni sur la qualité des sédiments dragués, ni sur les qualités physique, chimique ou bactériologique des eaux.
- Le dragage se fera par des moyens mécaniques ou hydrauliques. La turbidité sera temporairement augmentée. Les études faites sur des cas similaires, selon le pétitionnaire, montre que l'effet sur la remise en suspension des sédiments peut être considéré comme faible ou modéré.
- Il en est de même pour l'effet des dépôts de ballast en fond de forme ainsi que pour la pose des fondations du portique roulant.
- Les nuisances sonores générées par le projet seront temporaires (bruits des camions, des centrales à béton, des forages...). Il n'y a pas d'habitations à proximité du site.
- Les travaux n'auront pas d'incidence sur le paysage, ni sur les ZNIEFF.
- La zone humide la plus proche se trouvant à 1,6 km du site, les travaux n'auront qu'une faible conséquence (temporaire) sur elle ainsi que sur la réserve naturelle Natura 2000 « Estuaire de la Seine ».
- Concernant le milieu vivant, seuls les chiroptères pourront, éventuellement, subir les effets, provisoires et faibles, sur la friche à l'Est de la darse. Sinon, il n'y aura aucune incidence sur les autres mammifères.
- Les dragages dans la darse auront bien évidemment des effets sur les peuplements benthiques et les poissons, mais seront temporaires et modérés.
- Sur l'avifaune, les travaux auront une incidence temporaire uniquement sur la friche à l'est de la darse, et aucune sur la rive Ouest.
- La qualité des sédiments de dragage déposés ne présentant pas de danger particulier, il n'y a pas d'effet négatif sur la matière vivante. De même pour la continuité écologique et l'équilibre biologique.

### Sur la partie maritime (site d'Octeville).

Il est important de signaler que le GPMH, dans le cadre du permis d'immersion des sédiments de dragages, a adopté une gestion de clapage par rotations. Elle consiste à quadriller le site d'immersion en casiers de 500m \* 500m chacun. Cela permet de bien gérer les périodes de clapage en limitant l'impact des immersions sur le compartiment benthique.

Le dossier détaille avec précision les divers processus de dragages et de clapage. Les résultats des études menées et les simulations effectuées montrent :

- Qu'il n'y aura pas d'impact direct sur le littoral ni sur les courants marins.
- Que l'impact sera très faible sur la bathymétrie et la nature des fonds.
- Que les sédiments immergés déjà en place ne seront pas contaminés par les nouveaux.
- Que les effets de la turbidité due aux clapages (matières en suspension) seront ponctuels, provisoires et faibles.
- Que sur les poissons, les mammifères marins, sur l'avifaune, les effets seront également temporaires et de faible portée.
- Que les incidences sur les ZNIEFF et les ZICO seront temporaires et faibles.
- Que les effets sur les SIC, ZPS, ENS, Zones humides et sur les espaces remarquables au titre de la Loi Littoral seront nuls.
- Qu'il n'y aura pas d'impact sur la navigation.
- Concernant la pêche, il est indéniable qu'il peut y avoir des effets indirects lors des périodes de clapage, mais cela peut paraître négligeable à l'échelle du secteur de pêche qui s'étend du port d'Antifer jusqu'aux abords du chenal du port du Havre

#### **4- Bilan des observations recueillies.**

Le relevé donne les résultats suivants :

a) Sur les registres :

- *Mairie du Havre : 0*
- *Mairie de Sainte adresse : 1*
- *Mairie de Gonfreville l'Orcher : 0*
- *Mairie d'Octeville sur Mer : 2*
- *Mairie de Saint Jouin de Bruneval : 0*
- *Mairie de Cauville sur Mer : 1*
- *Mairie de Heuqueville : 1*

Total : 5 personnes ont déposé des observations.

b) Par courriers :

- *1 lettre de Madame Faustine Simon de la Maison de l'Estuaire.*

c) Par courriels :

Tous les courriers reçus par voie électronique sur le site de la préfecture ont été transférés sur le mail des présidents des commissions. A la lecture attentive des 179 contributions déposées sur le site de la préfecture, Il s'avère que la très grande majorité des observations ne concernent pas la présente enquête.

Liste des personnes ayant déposé des contributions par internet :

- 1- *Mme Thérèse Renard (Les Petites Dalles 76540).*
- 2- *M. Emmanuel Dion (Canouville 76450).*
- 3- *M. Antoine Guemy (Yport 76111).*
- 4- *Mme Iris Dion*
- 5- *M. Michel Colombel (Chalons sur Saône 71100).*
- 6- *M. Gérard Morin (Veulettes sur Mer 76450).*
- 7- *Mme Anne Marie Fournier (Etretat 76790).*
- 8- *M. Romain Cachia (Fouesnant 29950).*
- 9- *M. Paul Gury.*

- 10- *Mme Elisabeth Loubatié (Les Petites Dalles 76540).....+1 courriel*
- 11- *M. Patrick Laborie.*
- 12- *Mme Cécile Balay.*
- 13- *Mme Virginie Morin Deraisne (Veulettes sur Mer 76450).*
- 14- *Mme Marine Philippart.*
- 15- *Mme Josy Perceval (Veulettes sur Mer 76450).*
- 16- *M. Henri de Quatrebranches (Paluel 76450).*
- 17- *Mme Guyonne de Montjou.*
- 18- *M. Jean Philippe Albert.*
- 19- *M. Louis de Bayser (Veulettes sur Mer 76450). .....+2 courriels*
- 20- *M. Yohann Sultan.*
- 21- *M. Jacques Lafarge.*
- 22- *M. Pascal Brault.*
- 23- *Mme Mireille Quivy.*
- 24- *Mme Marie Streichen Berger.*
- 25- *M. G Bilon.*
- 26- *M. Alain Lemaitre.*
- 27- *M. Claude Brunel.*
- 28- *M. Jean François Perrin.*
- 29- *M. Raymond Lebas.*
- 30- *Mme Coline Prévost.*
- 31- *M. Pierre Guest.*
- 32- *Mme Coralie Simon.*
- 33- *M. Saed (EBF).*
- 34- *M. Claude Brasseur (Rochefort 55800).*
- 35- *M. Alain Guédon.*
- 36- *M. William Gascoin.*
- 37- *M. Marc Boritch.*
- 38- *M. Bruno Leredde.*
- 39- *Mme Françoise Millet (Carrières sur Seine 78420).*
- 40- *M. Antoine de Miramon (Ingouville sur Mer 76460).*
- 41- *M. Laurent Imbert (St Pierre en Port 76540).*
- 42- *Mme Florence Barre.*
- 43- *Mme Isabelle Talhouet (Le Lude 72800).*
- 44- *Mme Agathe de Roffignac (Fontaine les Bassets 61160).*
- 45- *Mme Ariane de Fouquières.*
- 46- *Mme Isabelle Tournier.*
- 47- *M. Antoine de Monteillet.*
- 48- *M. Christophe le Visage (Thorigny-Fouillard 35237).*

- 49- *Mme Fabienne Casteras.*  
50- *Mme Julie Zéboulon (Paris 75017).*  
51- *M. Brice Cousin.*  
52- *M. Nicolas Mauger.*  
53- *M. Franck Bennetier.*  
54- *Mme Frédérique Charras (Fécamp).*  
55- *M. Alain Goupy (Maire de Caudebec en Caux).....+2 courriels.*  
56- *M. Jérôme Seyer.*  
57- *M. Christophe Guillon.*  
58- *M. Laurent Thoumine (St Ouen d'Attez 27160).*  
59- *M. Anis Ayoub.*  
60- *M. Jean Marie Belaïd.*  
61- *M. Florent Mahé (CRPMEM Dieppe 76200).*  
62- *M. Claude Chapelle (St Armel 56450).*  
63- *M. Louis Grand.*  
64- *Mme Florine Stankiewicz.*  
65- *Mme Michelle Picard (Cherbourg 50130).*  
66- *M. Jean Pierre Désormeau (CCI HN).*  
67- *M. Yohann Weiller.*  
68- *M. Jacques Feer.*  
69- *M. Alain Rescan (Le Havre 76100).*  
70- *Mme Patricia Lerouge (Ecrainville 76110).*  
71- *Mme Renée Le Doussal.*  
72- *Mme Claire Robert.*  
73- *Mme Thérèse Bales.*  
74- *M. Philippe Bales.*  
75- *M. Didier Polissard.*  
76- *M. Eric Robert.*  
77- *M. Fabien Orsat.*  
78- *M. Laurent Richardeau (Fécamp 76400)*  
79- *M. Eugène Déjardin.*  
80- *M. Franck de Belloy.*  
81- *M. Guy Fontaine (Maire de Goderville).*  
82- *M. Philippe Mocquard (Fécamp 76400).*  
83- *M. Benoît Lange (Vaucresson 92420).*  
84- *Mme Isabelle Arson-Guignard.*  
85- *M. André Brochec (Etretat 76790).*  
86- *M. Christian Collas.*  
87- *Mme Jacqueline Duchatel (Daubeuf-Serville).*

- 88- M. Denis David (Colleville 76400).  
89- M. Pierre Wallon (Mont Saint Aignan 76130) ..... +1 courriel  
90- Mme Nathalie Queinnec.  
91- M. Jean Marie Queinnec.  
92- M. Laurent Mary.  
93- Mme Valéry Buret.  
94- M. Olivier Meslin le Bail.  
95- Cluster Maritime Français (CMF).  
96- M. Eric Golhen.  
97- M. Michel Lamant.  
98- Mme Nathalie Gacon.  
99- M. Frédéric Buret.  
100- Mme Mathilde Sultan.  
101- Mme Estelle Adghar.  
102- M. François Marteel.  
103- Mme Céline Lorin.  
104- Mme Amandine Starzyk.  
105- M. Jean Philippe Lemesle..... + 3 courriels  
106- M. Laurent Hennecart.  
107- M. Dominique Bécard.  
108- M. Robert Peysson.  
109- Mme Danièle Gomez.  
110- M. Arnaud Daudruy (Medef HN).  
111- M. Romain Coiffard.  
112- Mme Caroline Mayaud.  
113- Mme Nathalie Bernard.  
114- Mme Elise Tappon.  
115- M. Jérémy Vimbert.  
116- Mme Raphaèle Bernard Bacot.  
117- M. Jean Marie Demondion.  
118- M. Rémy Delamotte.  
119- M. Christian Theulin.  
120- Mme Evelyne Lemarchand.  
121- M. Joël Delamare.  
122- M. Grégory Pinon.  
123- M. Ronald Senaeme.  
124- Mme Josiane Sicart.  
125- M. Michaël Dubois Boget.  
126- M. Bruno Dessart (Apave).

- 127- M. Jacky Bonnemains (Association Robin des Bois).
- 128- M. Claude Gueguen.
- 129- M. Romuald Blondel.
- 130- Mme Anne Laure Pays.
- 131- Mme Catherine Blum.
- 132- M. David Claveleau.
- 133- M. Patrick Cibois (Caux Seine Développement).
- 134- M. Eric Coquerel.
- 135- M. Michel Meynier.
- 136- M. Jean Luc Dron ;
- 137- Mme Anne Chambon.
- 138- M. Alain Tapon.....+1 courriel
- 139- Mme Marie Agnès Tapon.
- 140- M. Jacques Samba.
- 141- Mme Virginie Lambert.
- 142- M. Matthieu Choisy.
- 143- M. Benoit Maillard.
- 144- M. Tristan Capron (CCI Dieppe).
- 145- M. Hervé Chedru (maire de Criquebeuf en Caux).
- 146- Mme Valérie Robert.
- 147- M. Marc Calbry (EELV).
- 148- M. Antoine Decout.
- 149- Mme Charlotte Royoux.
- 150- Mme Emmanuelle Chivet.
- 151- M. William Michaud ..... +3 courriels
- 152- M. Philippe Toiron.
- 153- Mme Catherine Boutin.
- 154- M. François Souday (CCI Rouen).
- 155- M. Nicolas Gestin (Bouygues Grands Travaux).
- 156- M. Emmanuel Robin.
- 157- Mme Julie Michalski.
- 158- M. Alexandre Dupré.
- 159- Mme Julie Gachet.
- 160- M. Thierry Delaulnoit (Energie Marine Renouvelable).
- 161- Mme Emilie Morice.
- 162- M. Emmanuel Charlopin.
- 163- M. Dominique Delahaye.
- 164- M. Renaud de Fay.
- 165- M. Ludo Hands Up.



- 166- *Mme Elise Girolid.*
- 167- *Mme Catherine Hogervorst.*
- 168- *M. Antoine Castric.*
- 169- *M. Jean Paul de Castet.*
- 170- *M. Christophe Picard.*
- 171- *EM Comar.*

**Soit un total de 171 personnes ayant déposé pour 184 contributions (dont 5 hors délais).**

La commission constate, après lecture attentive de ces dépositions, que la très grande majorité d'entre elles ne concerne pas la présente enquête. Seuls, 7,6% des contributions (13 sur les 179 dans les délais) font référence à l'enquête en cours.

Sur les 13, seules 2 émettent des interrogations. Elles sont rapportées au pétitionnaire dans le procès-verbal final. Ce sont celles de :

- *M. Jean François Perrin.*
- *L'association ROBIN des BOIS.*

Les 11 restantes font part de leur accord et souhaitent que les travaux prévus dopent l'emploi et le développement industriel en Haute Normandie.

### **5- Délibérations des mairies.**

- Mairie du Havre : délibération du 13.10.2015 : avis favorable.
- Mairie de Gonfreville l'Orcher : délibération du 21.09.2015 : l'avis est favorable.
- Mairie de Sainte Adresse : délibération du 28.09.2015 : l'avis est favorable.
- Mairie d'Octeville sur Mer : délibération du 26.10.2015 : l'avis est favorable.

- Mairie de Cauville sur Mer : délibération du 14.09.2015 : l'avis est favorable.
- Mairie d'Heuqueville : délibération non parvenue.
- Mairie de St Jouin de Bruneval : délibération du 24.09.2015 : l'avis est favorable.

### **6- Procès-verbal, mémoire et observations de la commission d'enquête après analyses des réponses du pétitionnaire.**

Comme le stipule l'article n° 8 de l'arrêté préfectoral la commission d'enquête a consigné, dans un procès-verbal en date du 12 octobre 2015, les observations écrites ou orales recueillies pendant la durée de l'enquête. Le mémoire en réponse du pétitionnaire est parvenu à la commission le mardi 27 octobre 2015, soit dans le délai imparti.

En voici la synthèse :

#### **1°- Observations relevées sur les registres.**

a) M. Patrick Bucourt, Maire d'Heuqueville écrit : « *comment se fait-il que ma commune ne touche pas de retombées financières de l'exploitation future du parc éolien, alors que selon le document : Etude d'impact sur l'environnement-volet paysager, de septembre 2014, à la page 47, nous nous apercevons qu'il y aura un impact visuel ?* »

Qu'en pensez-vous ? (bien que l'observation ne concerne pas directement le sujet de l'enquête, la commission pense devoir la signaler).

Réponse du pétitionnaire :

***Les éoliennes en mer sont soumises à une taxe spéciale, dont le montant est fixé par le code général des impôts pour 2015 à 15 094 euros par mégawatt installé et par an, à compter de l'année qui suit la mise en service de chacune des tranches. Ce montant évolue chaque année au rythme de l'indice de valeur du produit intérieur brut. Pour le parc éolien au large de Fécamp, le***

---

Projet d'installation d'un site de fabrications des embases gravitaires au Havre et le clapage des matériaux de dragage au large d'Octeville en vue de l'implantation d'un parc éolien au large de Fécamp (76400). Enquête publique du 1.09.2015 au 8.10.2015.

**produit de la taxe spéciale est estimé à 7 millions d'euros par an, une fois l'ensemble du parc éolien mis en service.**

**La répartition du produit de cette taxe se fait de la manière suivante conformément au décret n° 2012-103 du 27 janvier 2012, qui précise les modalités d'application des articles 1519 B et C du Code Général des Impôts :**

- **50% pour les communes littorales situées dans un rayon de 12 milles marins (soit 22,2 km environ) autour d'une éolienne du parc et depuis lesquelles au moins une éolienne est visible. Le montant qui revient à chacune des communes est fonction de leur population et de la distance de l'éolienne la plus proche ;**
- **35% pour le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) pour le financement de « projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques » ;**
- **15% dédiés, à l'échelle de la façade maritime, au financement de projets concourant au développement durable et autres activités maritimes.**

**La liste des communes satisfaisant à ces conditions est fixée par le préfet de département, et la répartition entre communes du produit de cette taxe doit être définie par les services fiscaux.**

Analyse de la commission : La réponse est satisfaisante.

- b) M. Richard Delannoy, écrit « le dépôt des déchets provenant de la darse, avec le mouvement des marées, va rapporter ses déchets sur les plages octevillaises et accentuer l'érosion des falaises ! ».

Réponse du pétitionnaire :

**Le site de dépôt des matériaux dragués sera celui actuellement utilisé par le Grand Port Maritime du Havre pour lequel les modélisations réalisées en septembre 2013 ne montrent pas d'incidences côtières en matière d'érosion. Le site de clapage fait l'objet d'une autorisation par arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2004 renouvelé en 2014.**

**Les études hydro sédimentaires qui ont été menées dans le cadre des demandes d'autorisations montrent qu'à cet endroit le courant qui disperse les sédiments est parallèle à la côte.**

**Les suivis de la qualité des eaux et des sédiments menés par le GPMH dans le cadre de l'exploitation du site d'Octeville ne montrent pas non plus d'effet des clapages à la côte (les principaux apports à la côte sont dus à des remontés de sédiments provenant de l'estuaire par le courant Verhaule).**

**Ainsi, le clapage des déblais de dragage issus de la darse de l'océan n'aura aucun effet sur le trait de côte et en particulier sur l'érosion des falaises et l'apport de matériel à la côte sera négligeable.**

Analyse de la commission : La réponse est satisfaisante.

c) Mme Annick Leroy, vice-présidente de l'association Ecologie pour le Havre, écrit :

- « Dans le résumé non technique, page 146- 5.2.3 : sur quels critères sera fait le choix du mode de mise à l'eau ? ».

Réponse du pétitionnaire :

**Le choix du mode de mise à l'eau dépendra de l'entreprise sélectionnée pour la fabrication des fondations gravitaires à l'issue d'un appel d'offres européen actuellement en cours : il sera donc connu lors de sa sélection, prévue en fin 2016 / 2017. Le choix sera effectué sur base de critères techniques, industriels, économiques ainsi que sur la base du respect des critères en matière d'hygiène, sécurité et environnement.**

**Dans tous les cas, l'étude d'impact du projet a été réalisée sur la base de la solution dont l'impact environnemental est majorant, pour chacun des compartiments étudiés.**

Analyse de la commission : dont acte.

- « Fascicule B4 Annexe 3 : vide et sans titre.....Annexe 4 : titre acoustique : vide mais les réponses sont en partie en 2.1.3.7 page 58 et suivantes.... ».

Réponse du pétitionnaire :

***L'annexe 3 du fascicule B4 est vide (la numérotation a été conservée pour éviter des erreurs de numéro de renvoi)***

***L'annexe 4 du fascicule B4 présentant le rapport de mesures acoustiques effectuées sur site par la société Delhom Acoustique figure en annexe 1 du présent mémoire.***

Analyse de la commission : dont acte (Le rapport sur les mesures acoustiques sera annexé au présent rapport).

- « La quantité d'eau qui sera puisée dans la nappe est très importante. N'est-il pas possible d'utiliser de l'eau industrielle ? Le site de Millénium n'est-il pas une opportunité non envisagée ? Le niveau de la nappe et la qualité de l'eau pendant la construction des fondations devront être suivis attentivement. Où sont les piézomètres nécessaires ? Nous souhaitons que les pondéreux soient acheminés au maximum par voies fluviale et maritime, pour limiter la contribution aux gaz à effets de serre. De même, les granulats devront, dans la mesure du possible, avoir une origine locale ».

Réponse du pétitionnaire :

***Les études réalisées depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau, appuyées sur une consultation des fournisseurs potentiels des fondations, ont permis de conclure à la possibilité d'utiliser les réseaux d'eau existants et à l'absence de nécessité de prélèvement d'eau dans la nappe.***

***Ainsi, les prélèvements d'eau par forage décrits dans l'étude d'impact du projet ne sont plus considérés pour le projet.***

***Le choix de la provenance et du mode des matériaux pondéreux dépendra du fournisseur sélectionné pour la fabrication des fondations gravitaires à l'issue***

***d'un appel d'offres européen actuellement en cours : il sera donc connu lors de sa sélection, prévue en fin 2016 / 2017. Les matériaux pourront être acheminés depuis une origine locale par voie terrestre ou maritime ou transportés par voie maritime depuis des sources plus lointaines.***

***Analyse de la commission :*** La réponse est satisfaisante. La commission prend acte de l'abandon du projet de forage par puits.

## **2°- Observations relevées dans les courriels.**

- M. Jean François Perrin écrit : *« pourquoi avoir retenu une structures poids lourds pour installer les éoliennes en mer ? N'est-ce pas pénalisant pour l'environnement ?*

### **Réponse du pétitionnaire :**

***Comme indiqué au fascicule B1 de l'étude d'impact, partie Esquisses des principales solutions de substitution, paragraphe 2.2 Type de fondation des éoliennes :***

***« Une éolienne en mer est fixée sur une fondation qui doit la soutenir et résister aux efforts du vent, de la houle et des courants marins. Plusieurs types de fondations peuvent être utilisés, dont le choix dépend des caractéristiques de l'éolienne et du site (hauteur d'eau, houle, courant, sous-sol) :***

- ***la fondation monopieu, constituée d'un pieu en acier de grand diamètre enfoncé à plusieurs dizaines de mètres dans le sous-sol marin ;***
- ***la fondation gravitaire, constituée d'une structure de béton armé remplie de ballast et posée sur le sol marin dont la masse permet d'assurer la stabilité des éoliennes ;***
- ***la fondation jacket, constituée d'une structure tubulaire en treillis métallique reposant sur quatre pieux de faible diamètre.***

***Le maître d'ouvrage a opté pour une démarche industrielle garante de la faisabilité technique, économique et industrielle de la construction du projet éolien en mer de Fécamp en fonction de type de fondation. Pour ce faire, il***

*s'est basé sur les retours d'expérience, l'approfondissement de la connaissance du site et la réalisation d'une ingénierie de qualité.*

*Des campagnes d'études géotechniques et géophysiques ont ainsi été menées sur la zone d'implantation du projet avec la réalisation de sondages carottés. Les conditions de vent, de houle et de courant sur le site ont également été modélisées par des bureaux d'études externes. Enfin, sur la base de ces résultats, des études ont été conduites sur le dimensionnement structural et géotechnique et sur la constructibilité et la faisabilité technico-économique des fondations, pour déterminer quelle solution était la plus techniquement et économiquement réalisable.*

*Sur la base des critères économiques, dans le contexte concurrentiel de l'appel d'offres de 2011 sur l'éolien en mer, la fondation de type gravitaire a été retenue comme correspondant à l'optimum technico-économique issu de la campagne géotechnique menée sur le site et des analyses d'ingénierie réalisées en conséquence.*

*L'étude d'impact du programme de parc éolien en mer a été réalisée sur base du choix de fondations gravitaires et a permis d'apprécier l'impact environnemental de cette solution technique ; en outre elle ne met pas en avant un impact environnemental global plus important que celui des autres types de fondation.*

Analyse de la commission : Effectivement, la solution retenue est celle qui paraît la moins pénalisante pour l'environnement.

- L'association ROBIN des BOIS écrit : « Le site de fabrication et son annexe de stockage provisoire des fondations gravitaires dans la darse de l'Océan induit le dragage et le clapage en mer de 185000 tonnes de vases polluées. Le fait qu'elles soient sommairement déclarées pour la plupart inférieure au niveau 1 de la grille de référence Géode n'en fait pas des matériaux inertes. Ces 185000 tonnes sont des déchets pollués qui vont renforcer la dégradation du milieu marin, aggraver le déséquilibre physico-chimique du milieu et détériorer davantage l'état sanitaire des organismes marins ». Que répondez-vous à cette déclaration ?

## Réponse du pétitionnaire :

***Conformément à l'arrêté du 14 juin 2000 relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire modifié, les analyses sédimentaires ont été menées afin de répondre aux dispositions réglementaires attachées à la rubrique 4.1.3.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.***

***La liste des paramètres est donnée par la circulaire relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire. Ces paramètres ont été analysés sur 7 points dans la darse de l'océan.***

***Pour faciliter l'évaluation des risques écologiques des sédiments portuaires dragués, l'Ifremer et le groupe interministériel Géode, ont entrepris l'élaboration d'un logiciel d'aide à la décision, Géodrisk, basé sur les résultats d'analyses chimiques recommandées par l'arrêté interministériel du 14 juin 2000. Il permet de différencier les sédiments dragués, selon leur niveau de contamination, leur toxicité potentielle et mesurée, apportant ainsi une aide à la décision pour les gestionnaires. Sur les 7 points de prélèvements, les niveaux de risque sont qualifiés de négligeables pour 6 points, et le niveau de risque est qualifié de faible pour 1 point.***

***Ces déblais de dragage ne sont donc pas pollués.***

***Le site de clapage des 180 000 m<sup>3</sup> de sédiments sera celui utilisé par le GPMH. Il fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 26 octobre 2004 renouvelé en 2014.***

Analyse de la commission : La réponse est satisfaisante.

### 3° Observations relevées dans le courrier.

Madame Faustine Simon, dans sa missive en date du 7 octobre 2015 écrit :

- « Différents points que nous souhaitons soulever à la lecture du document final de l'étude d'impact, La Réserve Naturelle



*Nationale de l'estuaire de la Seine (RNN) n'est pas citée dans le texte du fascicule C de l'étude d'impact page 21 ni cartographié page 24. Il en est de même pour la ZPS qui n'est pas cartographiée. Ces éléments pourraient être précisés ! »*

Réponse du pétitionnaire :

***La RNN de l'estuaire de la Seine est mentionnée à plusieurs reprises dans le fascicule B4 qui traite spécifiquement du site de fabrication des fondations du parc (décrite et cartographiée p 150 et suivantes), mais n'est effectivement pas citée dans le fascicule C. De même la ZPS Estuaire et marais de basse Seine sont détaillés dans le tableau 78 du fascicule B4 et détaillée dans l'étude d'incidences Natura2000.***

***L'annexe 2 de la présente note reprend la carte des zones de protection et inventaires environnementaux figurant dans le fascicule C, avec l'ajout de la RNN et de la ZPS.***

Analyse de la commission : dont acte.

- *« Au cours des différentes rencontres, nous avons exprimé le souhait de la mise en place d'un suivi qui démarrerait lors de la phase de lancement, qui continuerait pendant l'exploitation du site et jusqu'à la remise en état.....nous souhaiterions, comme nous l'avons déjà évoqué en réunion, que ce suivi soit le plus complet possible et qu'il soit réalisé pendant la phase de lancement et lors de la remise en état du site.....il serait également important que d'autres points de suivi soient réalisés en dehors de la zone impactée afin de voir si les oiseaux dérangés arrivent effectivement à se reporter sur d'autres canaux portuaires à proximité ».*

Réponse du pétitionnaire :

***Le suivi évoqué a bien été prévu par le maître d'ouvrage. Les modalités techniques précises de ce suivi feront l'objet d'une discussion au cours de l'instance de concertation et de suivi des activités maritimes pilotée par le***

**Préfet (« suivi avifaune » mentionné à la page 374 du fascicule B4 de l'étude d'impact).**

Analyse de la commission : Elle prend acte de la réponse et pense qu'il serait souhaitable que la « Maison de l'Estuaire » soit associée aux suivis envisagés.

- « Le porteur de projet, page 101, a fait une carte des zones potentiellement favorables des oiseaux d'eau et en particulier des grèbes huppés. Serait-il possible d'ajouter les profondeurs moyennes des bassins et canaux portuaires sur cette carte ?

Réponse du pétitionnaire :

**L'annexe 3 de la présente note représente les zones potentielles de repli des grèbes avec les profondeurs associées en côte marine. En complément des valeurs indiquées en cote marine, les bassins en amont de l'écluse François Premier ont une hauteur d'eau moyenne comprise entre 6,90 et 7,20 m et le bassin Bellot a une hauteur d'eau minimale de 6 m lorsque les portes sont fermées.**

**A noter que les critères "favorable", "assez favorable" et "peu favorable" au repli des grèbes sont attribués sur base de la bathymétrie, de tranquillité des secteurs et d'observations par les comptages wetland.**

Analyse de la commission : dont acte.

- « Nous renouvelons notre souhait de faire partie du comité de suivi des embases gravitaires et qui, normalement, sera chargé de définir ces suivis avifaunes

Réponse du pétitionnaire :

**Les membres du comité de suivi seront définis dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi des activités maritimes pilotée par le Préfet. La société Eoliennes Offshore de Hautes Falaises est favorable à l'intégration de la Maison de l'Estuaire dans le groupe de travail « étude d'impact » de cette instance de concertation.**

Analyse de la commission : voir l'analyse précédente.

- « Nous relevons qu'il y a possiblement une erreur entre le dossier d'incidence Natura 2000 et l'étude d'impact. En effet, dans l'étude d'impact, le porteur du projet juge que les travaux auront un impact indirect, temporaire et faible sur les oiseaux d'eau alors que dans le dossier d'incidence vous jugez que l'impact est direct, temporaire et faible !.....nous aimerions savoir comment est faite cette différence ! »

Réponse du pétitionnaire :

***L'étude d'impact comporte en effet une coquille dans la description de l'effet sur les oiseaux d'eau: l'effet est en effet bien direct, temporaire et faible.***

Analyse de la commission : dont acte.

- « Les impacts pourraient être plus importants si les oiseaux n'arrivent pas à se reporter sur les sites périphériques. Dans ce cas, le porteur de projet pourrait proposer des mesures de réduction qui permettraient de réduire ces impacts, notamment des ajustements concernant la zone de dragage en termes d'occupation (diminution de la surface draguée déjà évoqué dans le document) et de période.....il serait intéressant de les mettre en avant !

Réponse du pétitionnaire :

***Comme indiqué en partie 8.1.2.2 du fascicule B4 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage a limité la surface draguée afin de limiter les volumes de sédiments à draguer et à claper : « Il n'est pas prévu de stocker des fondations dans la partie de la darse moins profonde, afin de limiter les volumes à draguer (passage d'un scénario maximal à 39 fondations à celui à 30 fondations pour réduire les volumes de dragage par 2). »***

***Le dragage sera réalisé en une seule campagne, ce qui limitera les perturbations sur le milieu vivant du port.***

Analyse de la commission : La réponse est satisfaisante

- « *L'impact de la pollution des bateaux qui vont circuler sur la darse, l'impact des bruits générés par l'activité, l'impact de la pollution lumineuse n'ont pas été mesurés vis-à-vis des oiseaux et des chauves – souris. Il serait intéressant de les notifier* »

Réponse du pétitionnaire :

***Les impacts relatifs au bruit et aux émissions lumineuses liés aux activités sur le site sont traités en phases travaux et exploitation dans le fascicule B4 de l'étude d'impact :***

- ***Pour les chiroptères en partie 3.2.1.5.1 C et 3.4.4.1.3. A (il y est fait référence aux « Perturbation des conditions nocturnes de chasses (bruit, présence humaine, émissions lumineuses) »).***
- ***Pour les oiseaux en partie 3.2.1.5.3 et 3.4.4.3.***

***Plus précisément***

- ***Pour l'avifaune terrestre, les effets des "émissions lumineuses et sonores relatives au chantier" sont traités en phase de travaux et les effets des "émissions lumineuses et sonores relatives à la construction des fondations" sont traités en phase d'exploitation du site.***
- ***Pour les oiseaux d'eau, le risque de pollution accidentel est traité : "La mise en place d'un Plan d'Assurance Environnement,[...] permettra de limiter fortement les risques de pollution accidentelle" pour la phase travaux ; "Afin de limiter au maximum les risques de rejets accidentels, les comportements de tous les opérateurs (sur le terre-plein et la darse) seront conformes aux règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement" pour la phase exploitation.***
- ***Concernant les émissions lumineuses et sonores, ces effets sont regroupés de manière implicite sous les termes "activité générée par le chantier" pour la phase travaux et "activités liées à la construction, le stockage et la reprise des fondations" pour la phase d'exploitation. Il convient par ailleurs de***

**remarquer que, pour la phase d'exploitation, un report de l'activité des oiseaux d'eau est considéré en raison du chantier. Une évaluation des effets des émissions lumineuses et sonores sur les oiseaux d'eau, par ailleurs déjà considérés comme ayant déplacé leurs activités du fait de ces émissions, n'est alors plus pertinente.**

**Analyse de la commission : dont acte.**

- **« Le scénario envisagé pour la mise à l'eau des embases est important dans la mesure où l'emprise était différente et donc l'impact pouvait être plus ou moins préjudiciable pour les oiseaux selon le scénario, retenu. A ce jour, aucun scénario n'est présenté, nous ne pouvons donc pas émettre d'avis sur ce sujet ! ».**

**Réponse du pétitionnaire :**

**Le fascicule A de l'étude d'impact présente 3 variantes différentes pour le système de mise à l'eau des fondations (Partie 2.5.3.2.3 du fascicule A), à savoir :**

- **bermes de mise à l'eau (variante n°1),**
- **rampe d'accès à la darse (variante n°2),**
- **portique (variante n°3).**

**La description des principaux travaux à réaliser pour la mise à l'eau (présentée en partie 2.5.3.2.3 du fascicule A) décrit les aménagements correspondant à la variante dont l'impact est majorant. La méthodologie retenue dans l'étude d'impact a consisté à retenir le scénario de travaux / d'installation le plus impactant sur l'environnement en fonction du compartiment étudié.**

**A titre d'exemple :**

- **la surface maximale considérée pour le dragage et remblai correspond à la mise à l'eau par portique ;**

- ***le volume maximal considéré pour le dragage et remblai correspond à la mise à l'eau par berme.***

Analyse de la commission : la réponse est satisfaisante.

#### **4° Observations orales recueillies lors des entretiens avec les institutionnels :**

- a) Le GPMH se pose la question suivante : en cas de pollution suite au forage et au pompage dans la nappe, qui est responsable ?

Réponse du pétitionnaire :

***Comme indiqué en partie 1.3, les prélèvements d'eau par forage décrits dans l'étude d'impact du projet ne sont plus considérés pour le projet.***

Analyse de la commission : dont acte.

- b) M. Lecarpentier, chargé de mission à la maison de l'Estuaire, se demande si le fait qu'il y ait peu, selon lui, de périodes de dragage dans la darse, soit un facteur de présence excessive de métaux lourds !

Réponse du pétitionnaire :

***Les ports sont des zones où les sédiments ont tendance à se déposer. Le niveau de sédimentation dépend des facteurs hydrodynamiques, bathymétriques et des apports en matières solides par les eaux circulant dans le port. Les besoins de dragage dans les ports dépendent des cotes de navigation garanties par l'exploitant. Selon les secteurs, ces besoins diffèrent et généralement les secteurs les plus souvent dragués sont les chenaux d'accès et de circulation. La darse de l'Océan ne semble pas être une zone de sédimentation prioritaire ce qui explique le fait qu'elle ne soit pas souvent draguée.***

***Les analyses géochimiques réalisées sur les sédiments superficiels de la darse montrent qu'il n'y a aucun dépassement aux seuils réglementaires en métaux lourds (As, Cu, N, Pb, Zn, Hg, Cd, Cr).***

Analyse de la commission : dont acte.

## 5° Observations de la commission d'enquête.

- a) La commission d'enquête trouve que les éléments du dossier concernant la création d'un puits en vue d'effectuer un prélèvement temporaire d'eau dans la nappe phréatique, ne permettent pas une analyse exhaustive de la situation ! Quelles mesures comptez-vous prendre pour y remédier ?

Réponse du pétitionnaire :

***Comme indiqué précédemment, les prélèvements d'eau par forage décrits dans l'étude d'impact du projet ne sont plus considérés pour le projet.***

Analyse de la commission : dont acte.

- b) Au chapitre 11, page 6, il est indiqué : « *les modifications (ou précisions dans le design) seront portées à la connaissance du Préfet par courrier. Conformément à l'article R 214-18 du Code de l'Environnement, en cas de modifications.....l'impact* ». Bien, qu'effectivement le Code de l'Environnement le permette, quelles sont les genres de modifications susceptibles d'arriver ? Sont-elles de nature à modifier fondamentalement certaines parties du projet ?

Réponse du pétitionnaire :

***Ce paragraphe se rapporte aux choix techniques restant à effectuer pour le site de fabrication des fondations gravitaires et à la manière dont ces choix seront portés à la connaissance du préfet (par exemple les matériaux utilisés pour le lit de ballast sous les fondations ou le mode d'acheminement des matériaux de construction du site).***

***EOHF n'envisage pas de modifications substantielles susceptibles de modifier fondamentalement certaines parties du projet ou les niveaux d'impact évalués.***

Analyse de la commission : dont acte.

## 7 - Pièces annexées au rapport.

- Procès-verbal de la commission d'enquête du 12.10.2015.
- Mémoire en réponse du pétitionnaire du 26.10.2015.
- Rapport de mesures acoustiques.
- Zones de protection et inventaires environnementaux.
- Zones de report potentiel des grèbes.

**00000000**

Rouen le Vendredi 6 novembre 2015.

Michel Nedellec.

Membre titulaire.

Bernard Mignot

Pdt. commission.

Daniel Viard.

Membre titulaire